

SÉANCE DU 31 AOÛT 2022

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 23
Pouvoirs : 6

Date de convocation :

25/08/2022

Date d'affichage :

02/09/2022

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un août, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy (représenté par Franck GIROD) ; BUCHOT Jean-Yves (représenté par Jean Charles GROSDIDIER) ; CASSABOIS Yannick (représenté par Josiane ETCHEGARAY) ; GAUTHIER PACOUD Sandrine (représentée par Jean Charles DALLOZ) ; MOREL-BAILLY Hélène (représentée par Philippe PROST) ; PIETRIGA Guy (représenté par Grégoire LONG).

Objet : Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune d'Onoz

Rapporteur : GIROD Franck

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le réseau de collecte des eaux usées domestiques de la commune d'Onoz comprend 1.7 km de réseau unitaire. Seule la rue de l'Eglise est en séparatif sur 100 ml depuis 2017. L'ensemble des eaux usées domestiques est acheminé à la station d'épuration de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 110 EH datant de 2014.

Le service en charge de la police de l'eau de la DDT du Jura juge le système non conforme du fait d'un faible taux de collecte et d'une grande quantité d'eaux claires acheminées à la station. Le service a également souligné une très faible formation de boues à la surface des filtres.

L'analyse des inspections télévisées datant de 2013 ainsi que de nouvelles investigations ont permis d'identifier les principaux défauts sur le réseau.

Le Bureau d'Etudes ABCD, maître d'œuvre du projet, propose les opérations suivantes :

Travaux Proposés par ABCD	Montants Estimés au stade Projet
Création d'un réseau d'eaux usées grès 200 mm sur 336 ml rue du Château (RD3) rue de l'Eglise (côté mairie) y compris 17 branchements	141 000,00 €
Mise en place de 2 manchettes Quick Lock Ou Réparation ponctuelle du réseau Sous la Cueille	2 000,00 €
Réhabilitation du transit par des techniques sans tranchée sur 380 ml (Chemisage) et mise à niveau de 2 regards borgnes	70 000,00 €
Contrôle de branchements avec conseils de déconnection des fosses septiques et ou des eaux pluviales sur domaine privé	4 420,00 €
Maitrise d'œuvre	12 112,50 €
Diagnostic amiante/HAP	756,00 €
Essais	3 000,00 €
Divers er imprévus	21 600,00 €
TOTAL	254 888,50 €

Pour les travaux de réseau de collecte des eaux usées domestiques, il sera demandé une offre de base en grès et une variante en polypropylène Ø 200 mm. Les conduites de branchements seront en PVC Ø 160 mm.

Les travaux, objet de la présente délibération ont été programmés en 2022 dans le contrat ZRR signé avec l'Agence de l'Eau RMC au taux de 70 % (avec coûts plafonds).

En parallèle des travaux d'assainissement, la commune d'Onoz devra réaliser des travaux sur son réseau d'eaux pluviales et envisage de réaliser des travaux d'eau potable. En effet, Le réseau unitaire existant rue du Château sera déclassé en réseau d'eaux pluviales. Celui-ci sera shunté du réseau d'assainissement après le bâtiment communal et devra être prolongé jusqu'en contrebas sur 174 ml pour trouver un exutoire naturel. Il faudra également prévoir 2 manchettes de réhabilitation pour la fissure et la casse sur le réseau existant pour sa pérennité.

Afin d'obtenir des prix de prestation plus avantageux, il est envisagé d'établir entre Terre d'Emeraude Communauté et la commune d'Onoz une convention de groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La convention proposée est annexée à la présente délibération. Celle-ci désigne Terre d'Emeraude Communauté comme coordonnateur du groupement et précise qu'après désignation du titulaire du

marché par la commission d'analyse des offres du groupement, chacun des membres du groupement poursuit l'exécution du marché qui le concerne. La durée de la convention est limitée à celle de la passation des marchés de travaux.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

APPROUVE le PROJET établi par le maitre d'œuvre ;

APPROUVE l'adhésion de Terre d'Emeraude Communauté au groupement de commande avec la commune d'Onoz ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune d'Onoz ;

DECIDE de désigner Messieurs Franck GIROD et Jean-Yves BUCHOT comme représentants de Terre d'Emeraude Communauté au sein de la commission d'Appel d'offres du groupement de commande ; Jean-Luc GUERIN sera désigné suppléant en cas d'empêchement d'un des titulaires ;

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures et à rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses au terme de la consultation des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à signer le marché, et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 70 % (sur l'assiette de l'aide subventionnable) ainsi que la Dotation de Solidarité des Territoires au meilleur taux (DST).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



Le Président



Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le



ID : 039-200090579-20220831-B_2022_028-DE